

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC**  
**Du 27 mars 2024 à 18h30**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

**Étaient présents :** M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, SUTRE Sébastien

**Absent :** BOUILLER Dylan

**Excusés :** CHAPT Sabine, ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à DEVIGE Georges), PRUNIER Stéphane (procuration à BERNARD José)

**Invité :** Monsieur Jean-Yves DANÉY, Conseiller aux Décideurs Locaux

**Secrétaire :** CHIRON Esther

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 06 février 2024.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (taxe foncière bâti - taxe foncière non bâti - taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- Vote des subventions 2024
- Délibération demande de fonds de concours à Grand Cognac - Projet de réhabilitation de la grange Rue de l'église
- Vote des Budgets Primitifs 2024 (Commune - Multiple Rural)
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

**1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix les taux d'imposition 2024.

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7.57 %
- Taux de la taxe foncière (bâti) à 37.77 %
- Taux de la taxe foncière (non bâti) à 28.82 %

**2- Vote des subventions 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions communales 2024.

Il propose les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montants votés en 2023	Montants votés pour 2024
Etoile sportive	350	350
Société de Chasse	350	350
Vélo Club Foussignacais	350	350
Créa scène	200	200
Les Benèzes	0	0
Entre nous à Foussignac	300	300
SAHELA	300	350
TAROT PLAISIR A FOUSSIGNAC	300	350
Un hôpital pour les enfants	60	60
Amicale des donneurs de sang de Bénévoles de Jarnac	100	100
MFR Triac-Lautrait	non demandé en 2023	150
MFR Jarnac	non demandé en 2023	50
Prévention Routière	0	0
La Ligue contre le cancer	100	100
Pompiers Humanitaires	0	0
Groupe de secours catastrophe Français	non demandé en 2023	100
ASFEP (sclérose en plaque)	0	0
SOLIHA solidaire pour l'habitat	non demandé en 2023	0
France ADOT	0	0
Amicale des sapeurs pompiers de Jarnac	150	150
Banque Alimentaire de la Charente	0	100
AMF Téléthon	0	0
Restaurants du cœur	non demandé en 2023	100
CROIX ROUGE FRANCAISE COGNAC	non demandé en 2023	100
Réserve	1440	740
TOTAL	4000	4000

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les montants de subventions proposés ci-dessus pour l'année 2024.

### **3- Projet réhabilitation de la grande Rue de l'église en logement locatif demande de fonds de concours à Grand Cognac - (DSC d'investissement)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2023-38 de Grand Cognac relative à l'attribution 30 000 € maximum au titre du fonds de concours pour le soutien du développement des logements locatifs communaux ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 42 342 € sur la période 2023 / 2025.

Il rappelle que la commune a déjà bénéficié en 2023 du versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 14 114,00 € pour la réhabilitation de la grange en logement locatif située 3 Rue de l'église.

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :**

DEPENSES-HT		RECETTES	
Travaux de réhabilitation de la grange	257 844,99 €	Etat (DETR) (35%)	90 245,75 €
		Fonds de concours «soutien aux logements locatifs communaux» Grand Cognac	30 000,00 €
		Fonds de concours «généraliste» Grand Cognac (DSC investissement) 2023	14 114,00 €
		Fonds de concours «généraliste» Grand Cognac (DSC investissement) 2024	14 114,00 €
		Autofinancement	109 371,24 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>257 844,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>257 844,99 €</b>

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;

D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

DE SOLLICITER auprès de Grand Cognac pour l'année 2024 un fonds de concours d'investissement à hauteur de 14 114,00 € pour le projet de réhabilitation de la grange Rue de l'église en logement communal

DE L'AUTORISER ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;

DE L'AUTORISER ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**4- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024**

Vu le projet du budget primitif 2024 de la commune présenté par Monsieur le Maire et Monsieur DANEY Jean-Yves Conseiller aux Décideurs Locaux

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2024 de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 846 914,08 €

Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 1 017 627,48 €

**5- VOTE DU BUDGET MULTIPLE RURAL 2024**

Vu le projet du budget primitif 2024 du multiple rural présenté par Monsieur le Maire et Monsieur DANEY Jean-Yves Conseiller aux Décideurs Locaux

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2024 du multiple rural est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Il s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 46 873,66 €

Il s'équilibre en section investissement à hauteur de 1 780,00 €

## **6- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Commune et Budget Multiple Rural 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits d'opérations à opérations en section investissement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans les budgets 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets 2024 de la commune et du budget Multiple Rural
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **7- Commission Bâtiments :**

### **Grange Rue de l'église**

✓ Monsieur le Maire expose que le placo et les joints sont terminés. Le chauffage au sol est installé, l'isolation au sol est faite et la chappe doit être coulée vendredi.

L'entreprise de peinture s'est désistée, nous devons donc faire appel à une autre société, nous attendons un devis.

Les façades doivent être rejointées la semaine prochaine.

### **Salle des fêtes**

Suite à la visite de la commission sécurité du mois de février, celle-ci a émis un avis favorable à la location de la salle des fêtes.

Nous devons faire ramoner le conduit de la hotte de la cuisine par une entreprise agréée, ce qui sera fait le 26 avril et faire poser par un électricien un contacteur de coupure des prises de la scène en cas de déclenchement de l'alarme incendie (le devis est signé)

### **Questions diverses**

✓ Monsieur le maire informe le conseil que la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie afin d'examiner les évaluations des propriétés bâties et non bâties générées par le centre des Impôts de Cognac suite aux déclarations que les contribuables de la commune ont déposées (permis de construire, déclarations préalables...)

La commission a également émis des demandes de vérifications de la part du service des impôts auprès de certains redevables.

✓ Installation de 2 mobil homes par Grand Cognac Route de Beurac afin d'accueillir un couple de retraités originaires de Bourg-Charente.

✓ Remise aux conseillers de la Synthèse du rapport unique 2022 concernant l'ensemble des collectivités de la Charente.

**Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :**

Décision du Maire N°02/2024 : signature de l'avenant N°2 – Marché travaux - Transformation d'une grange en logement communal – Lot N°04 – Menuiseries Bois

Décision du Maire N°03/2024 : signature de l'avenant N°2 – Marché travaux - Transformation d'une grange en logement communal – Lot N°02 – Couvertures Tuiles

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
Georges DEVIGE



La Secrétaire,  
Esther CHIRON



